



CONVENTION

Equipe U15 évoluant en Championnat Départemental 1

Obligation d'un Educateur Initiateur 2 ou Module U.15

(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 30 Septembre 2019)

Entre :

Nom et Siège social du Club :

Numéro Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club

Et :

M(Nom et Prénom)

Né(e) le/...../..... à

Demeurant

Titulaire du diplôme INITIATEUR 2 obtenu le

Titulaire du diplôme Module U.15 obtenu le

Il est convenu ce qui suit

- 1) En application de l'article 111 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en Championnat U15 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur Initiateur 2 ou Module U15 sur le banc de touche.
- 2) Les Clubs participant au Championnat U15 Départemental 1 n'étant pas en règle au 30 Septembre 2019 ont la possibilité de se mettre en règle jusqu'au 15 Mai 2020 (Voir catalogue de formation).
- 3) Si les Clubs participant au Championnat U15 Départemental 1 n'ont toujours pas désigné un Educateur, outre les pénalités financières, l'équipe première pour les Clubs de Départemental 1 sera automatiquement rétrogradée en Division inférieure en fin de saison. Par conséquent, si sportivement l'équipe est rétrogradée en Division inférieure, elle sera donc rétrogradée de 2 Divisions.
- 4) Les Educateurs signataires s'engagent à participer aux opérations de Formation Continue proposée par l'Equipe Technique
- 5) Les Educateurs signataires devront posséder une licence Educateur Fédéral à demander auprès de la Ligue de Football Occitanie.
- 6) La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours.

Fait leA

Le Président du Club,

L'Educateur du Club,

Enregistrée le

Sous le numéro

Le Président de la Commission Statut Educateur

Franck PLENECASSAGNE